

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

C20860

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET LE CINQ OCTOBRE

A la demande de la **SARL CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE**, dont le siège social est situé à ISNEAUVILLE (Seine Maritime), 45 impasse du Petit Pont, représentée par son gérant en exercice, y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

Préalablement, la requérante m'a fait exposer par Monsieur Vincent DUBOIS qu'elle a effectué une demande visant à implanter une unité de méthanisation avec épandage des digestats issus du procédé de méthanisation donnant lieu à une enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2018, suivant procès-verbal de constat dressé par acte de notre ministère en date des 20 août et 04 septembre 2018.

Qu'afin de sauvegarder les droits de la requérante dans l'avenir, Monsieur Vincent DUBOIS m'a requise de me rendre sur place pour dresser un procès-verbal de constat relatant que l'affichage de l'avis d'enquête publique, sur le site, ainsi qu'en mairie, demeure en place à ce jour, lendemain de la date de fin de l'enquête publique.

Je soussignée, Chloé DUFORNAUD, Huissier de Justice Salarié au sein de la Société Civile Professionnelle Isabelle VIGNY, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS, dont le siège social est situé à ORLEANS (Loiret), 8 Rue Albert Ier au deuxième étage.

Me suis rendue ce jour sis à MARIGNY-LES-USAGES (Loiret), route de Lugère, pour dresser un procès-verbal de constat relatant que l'affichage des avis d'enquête publique demeure en place et visible.

Etant sur place, ce jour à 15H, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

I. Affichage Route de Lugère

Sur le bord du chemin piéton longeant le côté Ouest de la route de Lugère, face à la ferme du centre équestre, en bordure du domaine public, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries de couleur jaune, d'une largeur de 42 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, identique à celui décrit lors des précédentes constatations, est fixé à l'aide de ligatures sur un poteau métallique planté dans le sol.

Les inscriptions dactylographiées qui y apparaissent sont strictement identiques à celles relevées lors des précédentes constatations, et sont ci-après littéralement reproduites :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-9 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VISANT À IMPLANTER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION, AVEC ÉPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DU PROCÉDÉ DE MÉTHANISATION SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES IMPACTÉES PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE : ARTENAY, ASCHÈRES-LE-MARCHE, ATTRAY, BOUGY-LEZ-NEUVILLE, BOULAY-LES-BARRES, BUCY-LE-ROI, CERCOTTES, CHANTEAU, LA CHAPELLE-ONZERAIN, CHAUSSY, CHÉCY, CHEVILLY, CHILLEURS-AUX-BOIS, DONNERY, GIDY, HUËTRE, INGRÉ, LION-EN-BEAUCE, LOURY, MARDIÉ, MAREAU-AUX-BOIS, MARIGNY-LES-USAGES, NEUVILLE-AUX-BOIS, OISON, ORMES, PATAY, REBRÉCHEN, RUAN, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, SAINT-LYÉ-LA-FORÊT, SANTEAU, SARAN, SOUGY, SULLY-LA-CHAPELLE, TIVERNON, TRAINOU, TRINAY, VENNECY, VILLENEUVE-SUR-CONIE, VILLEREAU, DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET, ET DAMBRON, PÉRONVILLE, TERMINIERS, DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SARL CENTRALE BIOGAZ DE LUGÈRE (SIÈGE SOCIAL : 45 IMPASSE DU PETIT PONT - 76230 ISNEAUVILLE).

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : MARIGNY-LES-USAGES (LOIRET), PARC TECHNOLOGIQUE "ORLÉANS CHARBONNIÈRE".

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 JOURS, DU 4 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2018 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, EST DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE, SUR SUPPORT PAPIER ET INFORMATIQUE, AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LES SITES INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET ET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours>

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DU SIÈGE SOCIAL DE LA SARL CENTRALE BIOGAZ DE LUGÈRE.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. MICHEL BADAIRE, TECHNICIEN SICAP EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC, À LA MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- MARDI 4 SEPTEMBRE 2018, DE 15h00 À 18h00,
- VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018, DE 9h00 À 12h00,
- JEUDI 4 OCTOBRE 2018, DE 16h00 À 19h00.

PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT LUI ADRESSER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES, ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-sci-centralcbiogazlugere@loiret.gouv.fr

TOUTES LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC SERONT PUBLIÉES SUR LES SITES INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET ET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE À LA MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DDPP/SEI), À LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ/BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES) ET SUR LES SITES INTERNET DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET ET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LE PRÉFET DU LOIRET ET LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR PRENDRONT UN ARRÊTÉ CONJOINT DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.

J'ai procédé au tirage de la *photographie n°1* ci-dessous qui présente l'affichage :



Ainsi qu'au tirage de la *photographie n°2* ci-dessous qui représente les mentions du panneau :



Les mentions de cet affichage sont parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent le consulter, tant les piétons, les cyclistes que les automobilistes, dans les deux sens de circulation de la rue de Lugère.
Il en est de même de l'ensemble du voisinage.

II. Affichage sur la parcelle objet de l'enquête

A environ 300 mètres de la route de Lugère, le long du chemin équestre et pédestre de Lugère, direction Ouest, est fixé, à environ 20 mètres en retrait sur la parcelle, un panneau plastifié inaltérable aux intempéries de couleur jaune, d'une largeur de 42 centimètres et d'une hauteur de 60 centimètres, à l'aide de ligatures plastiques sur un poteau métallique planté dans le sol.

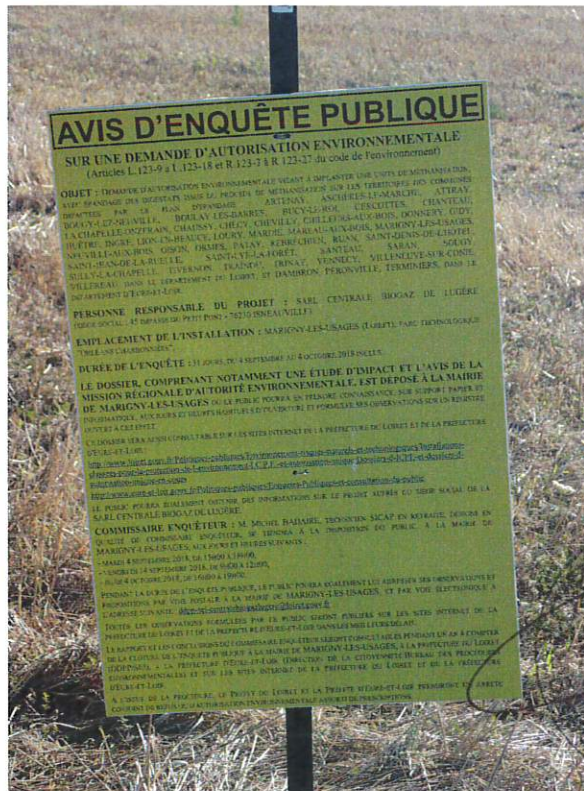
Les inscriptions dactylographiées qui y apparaissent sont strictement identiques à celles relevées lors des précédentes constatations, ainsi qu'à celles décrites ci-dessus en I en bordure du domaine public.

J'ai procédé au tirage des *photographies n°3 et 4* qui représentent l'affichage à environ 20 mètres de retrait du chemin équestre et pédestre de Lugère :





Ainsi qu'au tirage de la *photographie n°5* qui représente les mentions du panneau :



Cet affichage est accessible par toute personne qui emprunte le chemin équestre ou pédestre de Lugère et peut être consulté sans difficulté.

III. Affichage en Mairie

Poursuivant mes constatations, je me suis rendue à la mairie de MARIGNY LES USAGES, sise à MARIGNY LES USAGES, Place de l'Eglise.

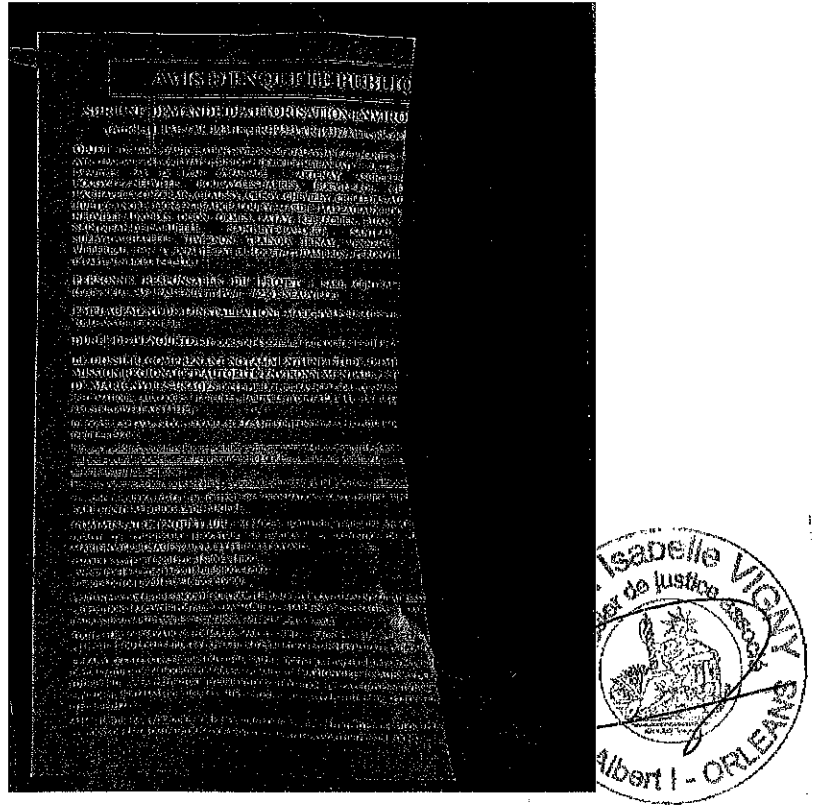
Comme lors des précédentes constatations, contre la baie vitrée à gauche de l'entrée principale du public, à la Mairie, demeure collée une affiche de format A4 de couleur blanche, dactylographiée, avec pour titre « Avis d'enquête publique ».

Les mentions de cette affiche sont identiques en tous points à celles décrites lors des précédentes constatations et ci-dessus en bordure du domaine public et sur la parcelle.

J'ai procédé au tirage de la *photographie n° 6* qui représente l'affichage :



Ainsi que la *photographie n° 7* qui représente les mentions de l’affiche :



Les mentions de cette affiche demeurent parfaitement visibles et lisibles à partir du domaine public, sans la moindre difficulté ni restriction, par toutes les personnes qui souhaitent les consulter et notamment celles qui accèdent à la mairie.

Mes constatations étant terminées je me suis retirée, et de tout ce qui précède j’ai dressé le présent procès-verbal de constat pour être remis à ma requérante pour lui permettre d’en jouir et d’en disposer comme bon elle avisera.

COUT : DEUX CENT DOUZE EUROS QUARANTE NEUF CENTS

Emolument	120.00
2 ^{ème} panneau	15.00
Site Mairie	15.00
Photographies	7.00
Déplacement	7.67
TOTAL HT	164.67
TVA 20.00 %	32.93
Taxe Forfaitaire	14.89
TOTAL TTC	212.49

Chloé DUFOURNAUD
 Huissier de Justice salarié

